

## CONTENU DU BILAN SEMESTRIEL

Le suivi semestriel doit présenter les éléments suivants :

- le nombre de kilomètres parcourus ;
- la décomposition des kilomètres parcourus en mode conventionnel et en mode délégué dans différentes conditions de trafic et sur différents types de réseaux, en distinguant a minima :
  - o la vitesse contextuelle (< 30 km/h ; comprise entre 30 km/h et 70 km/h : comprise entre 70 km/h et 110 km/h ; supérieure à 110 km/h) ;
  - o les types de réseaux empruntés (réseaux à voies à chaussées séparées ; réseaux sur lesquels la circulation est restreinte (ex : voies réservées) ; réseau interurbain indifférencié ; réseau urbain indifférencié) ;
  - o la circulation avec ou sans passager pour les véhicules affectés au transport de personnes ;
  - o la circulation en charge ou à vide pour les véhicules affectés au transport de marchandises ;
- la liste des incidents affectant la sécurité routière ; cette liste doit mentionner au minimum, pour chaque incident :
  - o le lieu ;
  - o l'heure ;
  - o les conditions de circulation telles que mentionnées ci-dessus ;
  - o le système de délégation de conduite en fonctionnement lors de l'accident ;
  - o le comportement du conducteur avant, lors et après l'incident ;
  - o les autres personnes ou véhicules impliqués ;
  - o les cause(s) [présumée(s)] et conséquence(s) de l'incident ;
- la liste des incidents affectant la cybersécurité ; cette liste doit inclure au minimum, pour chaque incident, les éléments mentionnés ci-dessus ainsi que les journaux des événements de sécurité enregistrés par les systèmes d'information ;
- la liste récapitulative des accidents matériels et corporels ; cette liste doit mentionner au minimum, pour chaque accident :
  - o le lieu ;
  - o l'heure ;
  - o les conditions de circulation telles que mentionnées ci-dessus ;
  - o le système de délégation de conduite en fonctionnement lors de l'accident ;
  - o le comportement du conducteur avant, lors et après l'accident ;
  - o les autres personnes ou véhicules impliqués ;
  - o les cause(s) [présumée(s)] et conséquence(s) de l'accident ;
- la présentation synthétique des enseignements tirés des incidents et accidents ;
- les listes des incidents ou accidents ayant donné lieu à enquêtes approfondies d'accidents ou retours d'expérience (REX) ; les conclusions de ces enquêtes ou REX.

Source :

- Arrêté du 17 avril 2018 relatif à l'expérimentation de véhicules à délégation de conduite sur les voies publiques